

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
des Territoires

Service Eau-Environnement

Cellule Polices de l'Eau
et des Matériaux Inertes

Affaire suivie par O. FILIPOVIC

Tél. : 04 50 71 31 11

Olivier.Filipovic@haute-savoie.gouv.fr

W:\Environnement\Cadre_de_vie\Déchets
inertes\ISDI\Sectorisation_DDT\Chablais_giffre\Arretes\
Autorisations\ARP_2011294_0021_st_cergues_modifica
tif.odt

Anney, le 21 octobre 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2011294-0021

Portant modification de l'arrêté d'autorisation n° 2011115-0001 relatif à la prorogation de la durée d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) par la Société BARBAZ TP, lieu-dit «Chez Draillant»

Commune de SAINT CERGUES

VU Le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

VU la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 541-30-1, R 541-8, R 541-65 à R 541-75 et R 541-80 à R 541-82 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L 541-30-1 du Code de l'Environnement relatif aux Installations de Stockage de Déchets Inertes ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux Installations de Stockage de Déchets Inertes, joint au présent arrêté ;

VU les arrêtés des 18 décembre 1985 et 3 août 1987 portant Règlement Sanitaire Départemental ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011115-0001 du 16 mai 2011 autorisant la Société BARBAZ TP à proroger la durée d'exploitation d'une ISDI de 60 000 m³ au lieu «Chez Draillant» sur la commune de SAINT CERGUES ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n° 2011115-0001 du 16 mai 2011 comporte, dans son article 1er, des erreurs portant respectivement sur la surface foncière affectée à l'exploitation de l'ISDI autorisée et sur l'indication erronée de certaines parcelles cadastrales du site,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n° 2011115-0001 du 16 mai 2011 autorise, par erreur, l'exploitation de la parcelle OA n° 836 pour partie, alors qu'elle n'est pas concernée, ainsi que l'exploitation de la parcelle OA n° 833 sur la totalité de sa surface alors qu'elle n'est concernée que pour partie ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1er

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2011115-0001 du 16 mai 2011 est modifié comme suit.

La Société BARBAZ TP, dont le siège social est situé, ZI, 21, rue des Deux Montagnes au Québec, 74100 VILLE LA GRAND, est autorisée à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), dans les conditions définies par le présent arrêté et ses annexes.

La surface foncière affectée à l'installation est de 1,99 hectare, située au lieu-dit «Chez Draillant», section OA, parcelle n° 833 pour partie.

L'exploitation de l'installation est confiée à une personne techniquement compétente et nommément désignée par l'exploitant.

La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et sans préjudice du respect des autres réglementations en vigueur, et notamment celle relative à l'eau et aux milieux aquatiques.

ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2011115-0001 du 16 mai 2011 restent inchangés.

ARTICLE 3

L'exploitant fait publier à ses frais le présent arrêté au bureau des hypothèques de la situation des immeubles.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Il sera, par ailleurs, affiché pendant un mois en Mairie d'ALLINGES.

ARTICLE 5

Le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente autorisation au Recueil des Actes Administratifs. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du Code de Justice Administrative.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent à compter du jour de sa notification.

ARTICLE 6

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, le Directeur de la Société BARBAZ TP, le Maire de la commune de SAINT CERGUES, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN EN GENEVOIS,
- M. le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes – Unité Territoriale Deux Savoie,
- M. le Président du Conseil Général – Direction de la Voirie et des Transports,
- Mme la Déléguée Territoriale Départementale de l'ARS.

LE PRÉFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAPPY